DECISIONS

du 10 juin 2024 au 14 juin 2024

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2024.00063	Signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 24-08AC-2-2023 avec le groupement conjoint SAFEGE/INFRANEO/COMPTOIR DES PRJETS pour la création d'un bassin eaux pluviales en amont du centre-ville ancien de la commune de Varennes-Jarcy	13 juin 2024
2024.00064	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 23-25 avec la Société Curages Dragages et Système SAS pour le travaux de réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray – Commune de Montgeron (91)	13 juin 2024
2024.00065	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 21-22 avec le groupement conjoint TERIDEAL-SEGEX / PARENGE pour l'aménagement et restauration des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés du bassin versant de l'Yerres	13 juin 2024
2024.00066	Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° 22-09 de prestation de modération pour la concertation et la consultation des acteurs agricoles et forestiers dans le cadre du projet de Zone d'Expansion des Crues (ZEC) du Bois de Rosay en Seine-et-Marne	13 juin 2024
2024.00067	Signature du marché n° 24-19 avec la Société YPRESIA pour la maintenance du progiciel Y-Assainissement - Annule et remplace la décision n° 2024.00057	13 juin 2024
2024.00068	Conclusion d'une convention d'occupation temporaire	13 juin 2024

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240613-DEC202400063-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2024

Décision portant
Signature du marché de maîtrise d'œuvre n° 24-08AC-2-2023 avec le groupement conjoint SAFEGE/INFRANEO/COMPTOIR DES PROJETS pour la création d'un bassin eaux pluviales en amont du centre-ville ancien de la commune Varennes-Jarcy

N° 2024.00063

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2125-1 relatif aux techniques d'achat, et les articles R.2162-1 et suivants concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la définition de l'accord-cadre n° AC-2-2023 relatif aux opérations d'assainissement en eaux usées et en eaux pluviales,

Considérant qu'il convient de passer une maîtrise d'œuvre dont l'objet est la définition, l'organisation, le suivi et le contrôle des phases de conception et d'exécution de travaux pour un projet d'aménagement de lutte contre les inondations sur le secteur du centre-ville ancien de la commune de Varennes-Jarcy, constitué d'un bassin d'eaux pluviales à ciel ouvert visant à lisser les débits transitant dans le réseau EP du centre-ville pour d'éviter qu'il ne déborde en cas de fortes pluies.

Considérant que pour ce faire, une lettre de consultation a été adressée le 10 avril 2024 aux attributaires de l'accord-cadre n° AC-2-2023,

Décide

Article 1 : de signer le marché maîtrise d'œuvre n° 24-08AC-2-2023 portant sur la création d'un bassin eaux pluviales en amont du centre-ville ancien de la commune de Varennes-Jarcy, avec le groupement conjoint SAFEGE/INFRANEO/COMPTOIR DES PROJETS, sis 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE,

Article 2 : le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire. Il s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement et en cas de réserves non levées avant la fin de cette période, au prononcé de la levée de réserve

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 3 : le forfait de rémunération provisoire, pour la réalisation des missions AVP-PRO-ACT-VISA-DET et AOR, est de 58 052,15 € HT, soit 69 662,58 € TTC. Le forfait définitif sera fixé lors de l'approbation de la mission PRO.

Fait à Montgeron, le 13 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240613-DEC202400064-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2024

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 23-25 avec la Société Curages Dragages et Système SAS pour les travaux de réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray - Commune de Montgeron (91)

N° 2024.00064

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du 24 mai 2023 autorisant le Président à signer le marché n° 23-25 portant sur les travaux de réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray - Commune de Montgeron (91) avec la Société Curages Dragages et Système SAS,

Vu les articles L.2194-1 et R2194-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le programme des travaux, afin d'intégrer la modification du type de fondations suite aux résultats des études géotechniques ainsi qu'un changement des caractéristiques techniques de l'ouvrage (longueur et charge admissible respectivement portées à 14 mètres et 3,5 tonnes).

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant pour ce dit marché, afin de prendre en considération ces modifications,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 du marché n° 23-25 relatif aux travaux de réouverture du ru de la Navette et restauration des annexes hydrauliques dans la plaine de Chalandray - Commune de Montgeron (91), d'un montant de 56 000,00 € HT (67 200,00 € TTC), soit une augmentation de 3,40% et dont l'objet est d'acter les modifications apportées au type de fondations suite aux résultats des études géotechniques ainsi qu'un changement des caractéristiques techniques de l'ouvrage (longueur et charge admissible respectivement portées à 14 mètres et 3,5 tonnes). Et de contractualiser les modifications introduites au marché par l'avenant n° 1.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 2 : de signer cet avenant n° 1 avec la Société Curages Dragages et Système SAS, sis Chemin de l'Usine - 77138 LUZANCY, portant le montant du marché de 1 647 785,00 € HT (1 977 342,00 € TTC) à 1 703 785,00 € HT (2 044 542,00 €TTC).

Fait à Montgeron, le 13 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

EPAGE DE L'ERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240613-DEC202400065-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2024

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 21-22 avec le Groupement conjoint TERIDEAL-SEGEX / PARENGE pour l'aménagement et restauration des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés du bassin versant de l'Yerres

N° 2024.00065

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu les articles L2194-1 et R2194-8 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du 19 mai 2021, décidant de signer le marché public n° 21-22 relatif aux aménagement et restauration des cours d'eaux et des milieux aquatiques associés du bassin versant de l'Yerres,

Considérant le besoin de remplacer deux buses, sur le ru de Beuvron, qui perturbent la continuité écologique en réduisant la section d'écoulement et en entravant le passage des poissons et des sédiments et que pour ce faire, le projet prévoit de remplacer ces buses par un nouveau franchissement ayant moins d'impact sur la continuité écologique, sédimentaire et de l'eau et permettant le passage d'engins lourds,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 1 à ce marché pour contractualiser un prix nouveau dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché,

Considérant que le prix définitif de cette prestation pourra être demandé pour tout chantier réalisé dans le cadre du présent marché,

Considérant que cet avenant n'a pas d'impact financier sur le montant du marché,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 ayant pour objet de contractualiser, dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché, l'ajout du prix n° PN 1, « fourniture d'éléments préfabriqués avec raccordement et manutention pour mise en œuvre », pour un montant de 14 500 € HT.

Article 2 : de signer cet avenant n° 1 avec le groupement conjoint TERIDEAL-SEGEX / PARENGE, sise 4 boulevard Arago - 91320 WISSOUS.

Fait à Montgeron, le 13 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240613-DEC202400066-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2024

Décision portant
Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n° 22-09 de prestation de modération pour la concertation et la consultation des acteurs agricoles et forestiers dans le cadre du projet de Zone d'Expansion des Crues (ZEC) du Bois de Rosay en Seine-et-Marne

N° 2024.00066

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu l'article 10 du CCAP et l'article 40 du CCAG-PI,

Vu la décision du Président n° 2022-022 de signer le marché n° 22-09 pour mener une concertation des acteurs agricoles et forestiers tout au long du projet de Zone d'Expansion des Crues du Bois de Rosay sur la communes d'Ozouer-le-Voulgis et de Yèbles en Seine-et-Marne en support des services du SyAGE qui ne pouvaient pas absorber, en 2022, cette charge de travail,

Considérant le renforcement des équipes du service « communication » et du service « protection des inondations » et la volonté de mener la concertation en régie,

Décide

Article 1 : de résilier, pout motif d'intérêt général, le marché n° 22-09 de prestation de modération pour la concertation et la consultation des acteurs agricoles et forestiers dans le cadre du projet de Zone d'Expansion des Crues (ZEC) du Bois de Rosay en Seine-et-Marne attribué à la SCOP à responsabilité limitées DIALTER, située 85 chemin de Cruyes -13090 AIX-EN-PROVENCE,

Article 2 : les frais engendrés seront imputés sur le Budget Principal M57.

Fait à Montgeron, le 13 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240613-DEC202400067-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2024

Décision portant
Signature du marché n° 24-19 avec la Société YPRESIA pour la maintenance du progiciel Y-Assainissement

Annule et remplace la décision n°2024.00057

N° 2024.00067

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

Vu l'attestation d'exclusivité fournie par la Société YPRESIA, précisant qu'elle est la seule à détenir les droits à pouvoir effectuer la maintenance, à fournir les mises à jour, les nouvelles versions et les licences d'utilisation du progiciel Y-Assainissement,

Vu la proposition de la Société YPRESIA, inscrite au registre du commerce de Nantes, sous le numéro SIREN 529 830 267, dont le siège social est situé 35 rue Jules Verne - 44700 ORVAULT (France),

Considérant qu'il convient de passer un marché public pour la maintenance du progiciel Y-Assainissement,

Décide

Article 1 : de signer le marché n° 24-19 relatif à la maintenance du progiciel Y-Assainissement, avec la Société YPRESIA, inscrite au registre du commerce de Nantes, sous le numéro SIREN 529 830 267, dont le siège social est situé 35 Rue Jules Verne - 44700 ORVAULT (France),

Article 2 : de signer les prestations exceptionnelles d'études de la migration vers le Web (Flex et Html), de l'exécution de la migration et de formations relatives aux évolutions associées à la migration, avec la Société YPRESIA,

Article 3 : le montant annuel du contrat, incluant les prestations exceptionnelles, est de 26 760,00 € HT soit 32 112,00 € TTC ;

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 4 : le marché est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter de la date de signature du contrat.

Fait à Montgeron, le 13 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

EPAGE DE L'YERRES

EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20240613-DEC202400068-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/06/2024

Décision portant
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire

N° 2024.00068

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que et ont subi, fin 2023, sur leur propriété une résurgence d'eaux claires,

Considérant que le SyAGE a été prévenu de cette résurgence et a réalisé une inspection télévisée du réseau,

Considérant que l'inspection télévisée n'a pu aboutir en raison d'une obstruction de la canalisation,

Considérant qu'afin de remédier à ces problèmes récurrents de résurgence d'eaux claires et d'inspecter la canalisation pour faire un diagnostic précis des travaux à effectuer, le SyAGE prévoit dans un premier temps l'ouverture, le passage d'une caméra et la réhabilitation de 1 ml de canalisation d'eaux pluviales DN300 enterrée sur le terrain de et avec une ouverture ponctuelle afin d'en contrôler l'état,

Considérant que l'intervention s'étalera sur une durée de 3 jours à compter du 24 juin 2024 jusqu'au 26 juin 2024,

Il convient de conclure une convention d'occupation temporaire, jointe à la présente décision, avec et

Décide

Article 1 : de conclure avec M et une convention d'occupation temporaire afin de permettre le passage d'une caméra et la réhabilitation de 1 ml de canalisation d'eaux pluviales DN300 enterrée sur le terrain.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 2 : de remettre en état la zone d'occupation, en particulier à procéder au regarnissage du gazon.

Fait à Montgeron, le 13 JUIN 2024

Le Président

Romain COLAS

EPAGE DE L'ERDES